

Sous quelles conditions ?

- ◆ Être volontaire
- ◆ Être de nationalité française
- ◆ Avoir entre 17 et 23 ans. Cependant, la tranche d'âge peut être élargie aux 16-30 ans à titre d'exception.
- ◆ Être en règle avec l'obligation de recensement
- ◆ Être apte médicalement
- ◆ Détenir une licence au sein d'un aéroclub affilié à la FFA ou la FFVP, partenaires de ce dispositif




Le parcours « Cadets de l'armée de l'air » se déroule sur 1 an. Ce cursus privilégié demande un investissement personnel de chacun des candidats sélectionnés par sa fédération de tutelle. Le nombre de places étant limité, le choix des volontaires s'effectue sur dossier.

Où se renseigner ? Qui contacter ?



Pour toutes les informations concernant la préparation militaire ou la réserve opérationnelle, il vous suffit d'aller à la rencontre d'un conseiller en recrutement dans l'un de nos 41 bureaux Air des centres d'information et de recrutement des forces armées, présents dans toute la France.

Pour les localiser, rendez-vous sur :
 www.devenir-aviateur.fr

Pour toutes les informations concernant le dossier de candidature, il vous suffit de prendre contact avec votre fédération de tutelle (FFA ou FFVP).



Photos : O. Ravenel - J. L. Brunet - R. Nicolas-Nelson - O. Fabre © armée de l'air



DEVENIR « CADET DE L'ARMÉE DE L'AIR »



Un parcours destiné aux jeunes passionnés pour découvrir le milieu aéronautique militaire

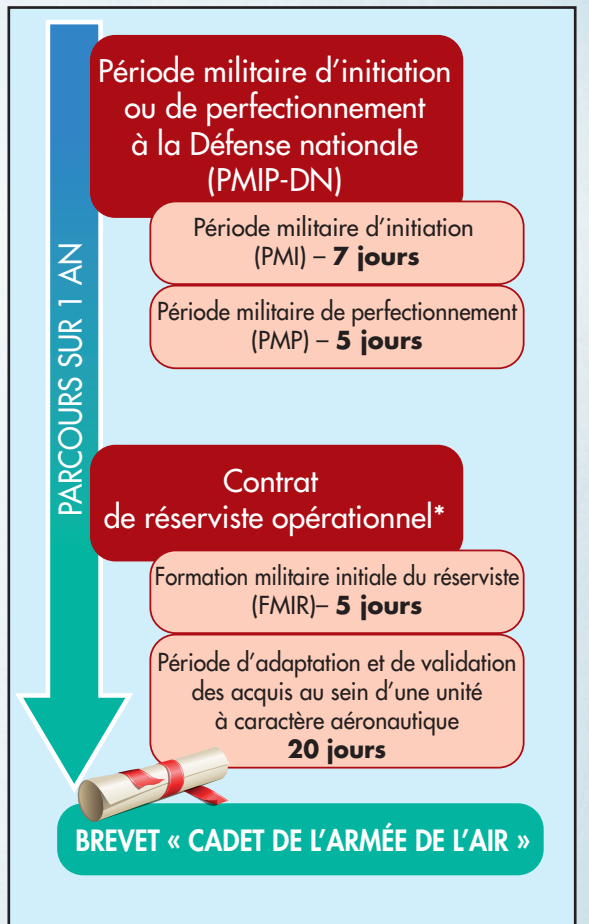
Pourquoi pas vous ?

Si vous désirez :

- ◆ Vivre votre passion pour l'aéronautique dans un univers militaire
- ◆ Découvrir les métiers de l'armée de l'air
- ◆ Bénéficier du parrainage d'un aviateur expert en aéronautique
- ◆ Devenir un jeune citoyen investi au service de sa Nation
- ◆ Étendre votre réflexion sur vos choix d'avenir

A lors le parcours « Cadets de l'armée de l'air » est fait pour vous ! N'hésitez plus et postulez auprès de votre aéro-club qui fera suivre votre candidature vers votre fédération de tutelle. Une fois sélectionné, votre dossier sera ensuite transmis à l'armée de l'air.

Quel parcours ?



*Seuls les jeunes gens âgés d'au moins 17 ans et ayant participé à une Journée Défense et Citoyenneté seront retenus pour la FMIR. En tant que réserviste opérationnel, vous serez rémunéré en fonction du nombre de jours effectués à partir du premier jour de votre FMIR.